

Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
Avis d'Appel d'Offres Ouvert sur Offres de Prix
N° 25/2024/AMEE

**RESERVE AUX TRES PETITES, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
INSTALLÉES AU MAROC Y COMPRIS LES JEUNES ENTREPRISES
INNOVANTES, AUX COOPERATIVES, AUX UNIONS DE COOPERATIVES ET
AUX AUTO-ENTREPRENEURS**

Séance Publique

Le 09 Décembre 2024 à partir de 10 heures, il sera procédé, à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1^{er} étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 25/2024 pour la réalisation d'un marché concernant le « **Développement d'un module de formation sur les solutions d'efficacité énergétique appliquées aux systèmes de Chauffage-Ventilation-Climatisation (CVC) et de production du froid industriel** »

L'appel d'offres est réservé aux très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs.

Lieu d'exécution :

- **Siège de l'AMEE à Rabat, Espace les Patios 1^{er} étage, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad Rabat.**
- **Représentation de l'AMEE à Marrakech, Rue El Machaâr El Haram, Issil Marrakech.**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : **www.marchespublics.gov.ma** , et peut être téléchargé sur le site de l'AMEE : **www.amee.ma**

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

- **Le cautionnement provisoire est fixé à : Mille cinq cent (1 500.00 DH) : cette caution devra être constituée au niveau du Portail Marocain des Marchés publics**
- **L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à : Cent mille Dirhams Hors Taxes (100 000.00DH HT)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret n° 02-22-431 chaabane 1444 du (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent obligatoirement déposer leurs dossiers par voie électronique via le portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma**, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

- Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par les articles 8-11 du règlement de consultation.